



ARRÊTÉ N° ARR_2025_632

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue de l'Europe (Entreprise SMDA)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SMDA sise 28 rue Roger Hennequin - 78190 Trappes doit effectuer des travaux d'élagage et d'abatage d'arbres, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, l'entreprise SMDA est autorisée à effectuer des travaux d'élagage et d'abatage d'arbres sur l'avenue de l'Europe.

Article 2 : du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, l'entreprise SMDA est autorisée à neutraliser le stationnement longitudinal sur 115 mètres linéaires, du n° 14 au n° 18 de l'avenue de l'Europe.

Article 3 : du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, l'entreprise SMDA est autorisée à neutraliser la voie de circulation automobile sur 115 mètres linéaires (sens Nord-Sud), du n° 14 au n° 18 de l'avenue de l'Europe. Une déviation de tous les véhicules sera mise en place sur la zone de stationnement située à gauche de la voie précitée.

Article 4 : du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, l'entreprise SMDA est autorisée à neutraliser la voie de droite de l'avenue de l'Europe (sens Ouest-Est) sur 110 mètres linéaires, au niveau de la station « Louvois » du Tramway T6. Les véhicules seront déviés sur la voie de gauche restante. L'entreprise SMDA devra garantir un accès aux transports collectifs au niveau de l'arrêt de Bus « Louvois ».

Article 5 : du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier devra être maintenu et dévié sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

Article 6 : du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SMDA, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SMDA sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 octobre 2025